

Sécurité dans les travaux de fouilles



1 Identifier les infrastructures existantes.



2 Assurer la sécurité des personnes lors du remplissage.

Français – Ce journal paraît également en allemand, italien, espagnol, portugais et serbo-croate.

SBV Schweizerischer Baumeisterverband
SSE Società Suisse des Entrepreneurs
SSIC Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societat Svizra dals Impresaris-Constructurs



3 Organiser la sécurité pour les hommes et les véhicules.



4 Éviter la chute de matériaux.



5 Dimensionner l'étagage correctement.



6 Prévoir un accès sûr.



7 Prévoir une largeur adéquate.



8 Calculer une pente appropriée.



9 Etayer ou taluter dès 1,5 m de profondeur.



10 Remplir les espaces vides.

Renseignements

BST – Bureau pour la sécurité au travail de la SSE

Suisse Romande

Bureau pour la sécurité au travail de la SSE

Case postale 21

1000 Lausanne 22

Tél. 021 646 18 29

Fax 021 646 42 14

E-mail info@sse-srl.ch

Internet www.b-f-a.ch

Deutsche Schweiz

Beratungsstelle für Arbeitssicherheit des SBV

Weinbergstrasse 49

8035 Zürich

Tel. 01 258 82 31

01 258 83 04

Fax 01 258 83 21

E-Mail bfa@baumeister.ch

Internet www.b-f-a.ch

Svizzera Italiana

Ufficio di consulenza per la sicurezza sul lavoro della SSIC

Viale Portone 4

6501 Bellinzona

Tel. 091 825 54 23

Fax 091 825 75 38

E-mail ucsl@ssic-ti.ch

Internet www.b-f-a.ch

Contraintes selon la nouvelle ordonnance sur les travaux de construction

- 1 Avant le début des travaux, il faut définir s'il existe des infrastructures (p. ex. canalisations). Il faut ensuite marquer clairement le sol à l'attention du machiniste.
- 2 Il faut veiller à ce que personne ne se tienne dans une zone non sécurisée lors du remplissage de la fouille ou du montage / démontage de l'échafaudage.
- 3 Il faut sécuriser la zone de déchargement de manière à ce que les véhicules avec ou sans chauffeur ne puissent basculer dans la fouille.
- 4 Il faut empêcher la chute de gravats ou d'objets. L'échafaudage doit dépasser d'au moins 15 cm le bord de la fouille. Lorsqu'il y a un talus, il doit y avoir 1 m au moins entre les matériaux et le bord du talus.
- 5 Lors du dimensionnement des échafaudages, il faut tenir compte des charges des véhicules, engins, machines et matériaux.
- 6 Un accès sûr facilite le travail et prévient les chutes et glissades.
- 7 La largeur de la fouille doit être calculée en tenant compte de la sécurité. Cela signifie qu'il faut ajouter au minimum 40 cm. au diamètre extérieur de la conduite. Pour les fouilles de plus d'un mètre de profondeur, il faut ajouter 60 cm.
- 8 La pente du talus doit dépendre de la qualité du terrain: dans les terrains très compacts et résistants: au maximum 3:1, dans les terrains meubles et moins résistants: au maximum 2:1, dans les terrains éboulés: au maximum 1:1.
- 9 Dès 1,5 m de profondeur, les fouilles doivent être soit échafaudées, soit talutées.
- 10 Les espaces vides derrière les étais doivent être immédiatement remplis. Les matériaux qui surplombent les talus ou les parois des fouilles doivent être immédiatement éliminés.

Prestations

La Société Suisse des Entrepreneurs SSE dispose d'un bureau pour la sécurité au travail BST avec siège à Zurich et filiales à Lausanne et Bellinzona. Les activités du BST sont régies par un contrat entre la SSE et la Suva. Les prestations du BST se concentrent sur trois domaines:

Conseils, Formation, Publications.

Les prestations du BST s'adressent à toutes les entreprises du secteur principal de la construction et sont en principe gratuites.

Publications sur ce thème

- Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (ordonnance sur les travaux de construction; OTConst), 29.06.2005. Suva, commande no. 1796.f
- Liste de contrôle: Fouilles et terrassements. Suva, commande no. 67148.f
- Réfléchir d'abord – agir ensuite! Suva, commande no. 2037.f